



Politique d'immunisation pour les travailleurs de la santé

Table des matières

1.	Contexte.....	3
2.	Objectif.....	3
3.	Définition	3
4.	Cadre législatif	3
5.	Refus.....	3
6.	Immunisation de base.....	4
7.	Vérification de l'immunisation.....	4
8.	Obligation de l'employeur.....	4
	Références	5
	Annexe 1 – Conformité de l'immunisation.....	6
	Annexe 2 – Nombre de doses requises pour une protection adéquate	7

1. Contexte

Les travailleurs de la santé risquent d'être exposés à des microbes circulant dans les établissements de santé ou parmi leur clientèle. Ils risquent aussi de transmettre une infection.

Le risque de transmission d'infection est variable selon les tâches effectuées, le degré de contact avec les usagers et le mode de transmission des agents infectieux. Tirée du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) 27 septembre 2019

La vaccination constitue la pierre angulaire de la prévention des risques biologiques pour ces personnes en plus de contribuer à la sécurité des patients Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs. Recommandations mai 2021

2. Objectif

Fournir aux membres de l'équipe des renseignements leur permettant d'accéder à la vaccination

3. Définition

Travailleur de la santé : Toute personne qui donne des soins, qui est en contact étroit avec la clientèle ou dont les activités ont un impact direct sur les soins ou les services aux usagers. Les professeurs et stagiaires font partie de ce groupe. (INSPQ)

4. Cadre législatif

En vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (article 619.34) ainsi que du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (article 10);

« C'est à l'employeur de s'assurer que les membres de son personnel suivent les recommandations de vaccination.

De plus, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (article 49), certaines obligations incombent aux travailleurs, par exemple « prendre les mesures nécessaires pour protéger [leur] santé » et « veiller à ne pas mettre en danger la santé [...] des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail »

5. Refus

Le travailleur de la santé qui refuse d'être immunisé devra connaître les risques qu'il court et, surtout, être informé qu'il pourra :

- Se voir refuser le privilège de travailler auprès de certains types d'usagers (par exemple, les personnes immunodéprimées, les patients de la gériatrie ou les patients en attente d'une greffe ou ayant subi une greffe);
- Être déplacé dans un service ou un département autre que le sien ou être affecté à d'autres fonctions, particulièrement lors d'une éclosion;
- Être retiré du milieu de travail pendant une éclosion selon les recommandations du directeur de santé publique de la région.

6. Immunisation de base

L'employé devrait être immunisé ou protégé contre la diphtérie, la coqueluche (une dose de ce vaccin au cours de sa vie), le tétanos, la rougeole, la rubéole, les oreillons et la varicelle. Le vaccin contre l'hépatite B pourrait être exigé pour certain type de poste.

L'employé devra fournir une preuve écrite des vaccins reçus ou de leur immunité naturelle. Le vaccin contre la varicelle est indiqué depuis janvier 2006.

7. Vérification de l'immunisation

La vérification de la vaccination sera faite selon les critères du PIQ par l'examen de son carnet de vaccination, du registre de vaccination ou de toute autre donnée disponible sur ses antécédents de vaccination ou de maladies.

8. Obligation de l'employeur

L'établissement qui offre des soins de santé devrait tenir à jour un relevé de l'état immunitaire de chacun des membres de son personnel. (Voir attestation de conformité en annexe).

Pour s'assurer de la mise à jour de l'immunisation du personnel, l'établissement devrait avoir un système de rappel.

Références

QUÉBEC, Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) : à jour au 10 décembre 2020, [En ligne], [Québec], Éditeur officiel du Québec, [2020], art. 49, https://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_2_1/S2_1.html

Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs, mai 2021. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-278-05W.pdf>

Protocole d'immunisation du Québec (PIQ), mai 2019, <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/protocole-d-immunisation-du-quebec-piq/>

Signé le 28 mars 2024 par _____
Date



Jean-François Blanchard
Directeur général

Annexe 1 – Conformité de l’immunisation



Conformité de l’immunisation

Nom : _____

Date de naissance : _____ - _____ - _____
Année Mois Jour

N° d'employé : _____

Diphtérie, tétanos, coqueluche, polio			
Nom du vaccin	Année	Mois	Jour

Influenza - COVID			
Nom du vaccin	Année	Mois	Jour

Rougeole, rubéole, oreillons, varicelle			
Nom du vaccin	Année	Mois	Jour

Hépatite B			
Nom du vaccin	Année	Mois	Jour

Méningocoque			
Nom du vaccin	Année	Mois	Jour

Autres vaccins			
Nom du vaccin	Année	Mois	Jour

Autres produits			
Nom du vaccin	Année	Mois	Jour

Sérologies (ex. : anti-Hbs, varicelle) ou tests (ex. : TCT)				
Type	Résultat	Année	Mois	Jour

Antécédents de maladies évitables par la vaccination (date du début de la maladie)			
Maladie	Année	Mois	Jour
Varicelle			

Vaccination conforme


Vaccination non-conforme

Recommandations : _____


Signature du professionnel

Date

Annexe 2 – Nombre de doses requises pour une protection adéquate

 Nombre de doses requises pour une protection adéquate¹		
Antigène	Nombre de doses	Commentaire
Diphthérie-tétanos	<p>4 doses, dont 1 à l'âge de 10 ans ou plus si la 1^{re} dose a été administrée avant l'âge de 4 ans,</p> <p>OU</p> <p>3 doses, dont 1 à l'âge de 10 ans ou plus si la 1^{re} dose a été administrée à l'âge de 4 ans ou plus,</p> <p>ET</p> <p>1 dose de rappel à l'âge de 50 ans si la dernière dose remonte à l'âge de 39 ans ou moins</p>	D'autres doses peuvent être nécessaires dans un contexte de prophylaxie antitétanique dans le traitement des plaies
Coqueluche acellulaire	1 dose au cours de la vie	Ce vaccin est recommandé lors d'une grossesse. Voir, dans le PIQ, la section dcaT, dcaT-VPI et dT
Polio	0 dose	Ce vaccin est recommandé pour les personnes âgées de 17 ans et moins ainsi que les adultes suivants : les travailleurs de laboratoire pouvant manipuler des spécimens contenant le virus sauvage de la poliomyélite. Voir, dans le PIQ, la section VPI
Rougeole	<p>2 doses si né en 1970 ou après</p> <p>OU</p> <p>0 dose si :</p> <ul style="list-style-type: none"> – naissance avant 1970 OU – sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rougeole OU – attestation médicale confirmant l'acquisition de la rougeole avant le 1^{er} janvier 1996 OU – preuve diagnostique démontrant l'acquisition de la rougeole (ex. : TAAN, sérologie) 	
Rubéole	<p>1 dose (avec preuve écrite), même en présence d'une sérologie négative,</p> <p>OU</p> <p>0 dose si sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rubéole à un titre ≥ 10 UI/ml</p>	Étant donné que 2 doses du composant rougeole sont nécessaires et que ce composant est souvent administré avec les composants rubéole et oreillons, plusieurs personnes recevront 2 doses de vaccin contre la rubéole

1. Voir la section [Calendriers de vaccination](#) du PIQ.

Nombre de doses requises pour une protection adéquate		
Antigène	Nombre de doses	Commentaire
Oreillons	<p>1 dose (avec preuve écrite)</p> <p>OU</p> <p>0 dose si :</p> <ul style="list-style-type: none"> – sérologie démontrant la présence d'anticorps contre les oreillons OU – naissance avant 1970 	<p>Étant donné que 2 doses du composant rougeole sont nécessaires et que ce composant est souvent administré avec les composants rubéole et oreillons, plusieurs personnes recevront 2 doses de vaccin contre les oreillons</p>
Varicelle	<p>2 doses</p> <p>OU</p> <p>0 dose si :</p> <ul style="list-style-type: none"> – histoire antérieure de varicelle à partir de l'âge de 1 an ou de zona à n'importe quel âge OU – sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la varicelle 	<p>Le CIQ recommande un total de 2 doses pour les stagiaires et les travailleurs de la santé nouvellement embauchés au sein du système de santé québécois</p> <p>Afin de renforcer son immunité, on donnera une 2^e dose du vaccin Var au travailleur de la santé ayant reçu 1 dose du vaccin et ayant été exposé de façon significative à un cas de varicelle ou de zona (voir la définition de l'exposition significative à la section Var1q du PIQ)</p> <p>Comme l'indique la section Var du PIQ, la sérologie est généralement indiquée en présence d'une histoire négative ou douteuse de varicelle</p>
Hépatite B	<p>2 ou 3 doses selon l'âge si indiqué, (voir la section HB du PIQ, car plusieurs calendriers peuvent être utilisés et être valides)</p> <p></p>	<p>La sérologie prévacination n'est généralement pas indiquée. La sérologie postvaccination ou postexposition peut être indiquée dans certaines situations; voir la section HB recherche sérologique du PIQ pour les détails</p>
Influenza	1 dose	Ce vaccin est recommandé chaque année